



Téléphone : 23 66 84 08-1  
Fax : 23 66 06 88  
Adr. post. : B.p. 12  
L-5701 Aspelt

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Frisange certifie par la présente que

la délibération prise par le conseil communal en sa séance du 22 février 2016, n° 16/020 et relative au « Règlement taxe sur les prestations du service de régies », délibération dûment approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 08 mars 2016, sub n° MI-DFC-4.0042/NH (53697).

a été dûment publiée et affichée dans la Commune de Frisange le 15 mars 2016.

Fait et certifié exact à Frisange, le 15 mars 2016.

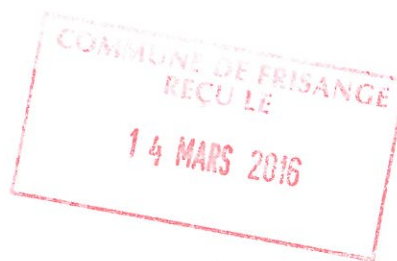
Pour le collège des bourgmestre et échevins :  
le bourgmestre                      le secrétaire





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales



Luxembourg, le 8 mars 2016

Références: MI-DFC-4.0042/NH (53697)

Madame le Bourgmestre de la commune de  
Frisange  
B.P.12  
L-5701 Aspelt

**Concerne:** Introduction d'un règlement-taxe sur les prestations du service de régies.  
Délibération du conseil communal du 22 février 2016.

Madame le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 22 février 2016 aux termes de laquelle le conseil communal de Frisange a introduit un règlement-taxe sur les prestations du service de régies.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

Dan Kersch



Commune de

**FRISANGE**

# EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique  
secrète du 22 février 2016 No 16/020

Date de l'annonce publique de la séance: 15 février 2016  
Date de la convocation des conseillers:

Présents: **Mme Aulner, M. Settinger,, M. Schiltz;  
MM. Beissel, Hansen, Mousel, Sagrillo;  
M. Mongelli, Marnach  
Arend, Heuertz.**

Point de l'ordre du jour: 16.

No .....

Absents: a) excusé  
b) sans motif

## **Règlement taxe sur les prestations du service des régies**

OBJET:

### **Le Conseil Communal,**

- Considérant que souvent l'intervention du service de régies de la Commune de Frisange est exigée ;
- Attendu que le collège échevinal des bourgmestre et échevins entend récupérer une partie des frais par le biais d'une redevance ;
- Vu les propositions suivantes faites par le collège des bourgmestre et échevins de fixer le prix de facturation de la main d'œuvre comme suit :
- \* Scie circulaire avec chauffeur 115,-€ euros/heure ttc
- \* Broyeur avec chauffeur 200,-€ euros/heure ttc
- \* Camion avec chauffeur 60,-€ euros/heure ttc
- \* Camionnette avec chauffeur 50,-€ euros/heure ttc
- Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

### **Décide à l'unanimité des voix:**

- décide de fixer le prix de facturation de la main d'œuvre comme suit :
- \* Scie circulaire avec chauffeur 115,-€ euros/heure ttc
- \* Broyeur avec chauffeur 200,-€ euros/heure ttc
- \* Camion avec chauffeur 60,-€ euros/heure ttc
- \* Camionnette avec chauffeur 50,-€ euros/heure ttc
- de demander l'approbation des autorités supérieures

Ainsi délibéré en séance à Frisange même date que dessus.

Suivent les signatures: 22.2.2016  
Pour expédition conforme, Frisange le .....  
le bourgmestre le secrétaire



Commune de

**FRISANGE**

# EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique  
secrète du 22 février 2016 No 16/020

Date de l'annonce publique de la séance: 15 février 2016  
Date de la convocation des conseillers:

Présents: **Mme Aulner, M. Settinger,, M. Schiltz;  
MM. Beissel, Hansen, Mousel, Sagrillo;  
M. Mongelli, Marnach  
Arend, Heuertz.**

Point de l'ordre du jour: 16.

No .....

Absents: a) excusé  
b) sans motif

## Règlement taxe sur les prestations du service des régies

OBJET:

### Le Conseil Communal,

- Considérant que souvent l'intervention du service de régies de la Commune de Frisange est exigée ;
  - Attendu que le collège échevinal des bourgmestre et échevins entend récupérer une partie des frais par le biais d'une redevance ;
  - Vu les propositions suivantes faites par le collège des bourgmestre et échevins de fixer le prix de facturation de la main d'œuvre comme suit :
- |                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| * Scie circulaire avec chauffeur | 115,-€ euros/heure ttc |
| * Broyeur avec chauffeur         | 200,-€ euros/heure ttc |
| * Camion avec chauffeur          | 60,-€ euros/heure ttc  |
| * Camionnette avec chauffeur     | 50,-€ euros/heure ttc  |
- Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;
  - Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

### Décide à l'unanimité des voix:

- décide de fixer le prix de facturation de la main d'œuvre comme suit :
- |                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| * Scie circulaire avec chauffeur | 115,-€ euros/heure ttc |
| * Broyeur avec chauffeur         | 200,-€ euros/heure ttc |
| * Camion avec chauffeur          | 60,-€ euros/heure ttc  |
| * Camionnette avec chauffeur     | 50,-€ euros/heure ttc  |
- de demander l'approbation des autorités supérieures

Ainsi délibéré en séance à Frisange même date que dessus.

Suivent les signatures: 22.2.2016  
Pour expédition conforme, Frisange le .....  
le bourgmestre le secrétaire

